

# **LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF**

## **CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES**

### **JANVIER-DECEMBRE 2026**

## **CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des parts de récoltes constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### **Adhérent·e**

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Courriel	Tél.

### **Producteur**



**Roman Studer**  
**Entreprise individuelle**  
**SIRET N° 99229217700019**  
3 rue Alice Milliat  
91470 Forges-les-bains  
N° de téléphone : 07 49 26 69 87  
Email : roman.studer89@gmx.de

Son activité maraîchère est physiquement hébergée au sein de la **Ferme des Douvières** – **8 chemin des Douvières – 91310 – Longpont sur Orge**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPs.

### **Engagement des parties**

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le maraîcher prend notamment les engagements suivants :**

- Livrer pendant 50 semaines pour une période de 12 mois calée sur l'année civile, un assortiment de légumes bio de qualité, frais, de saison et de la ferme,
- Réserver la totalité de sa production aux Amapien·nes et la diviser en parts de récolte,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- Pratiquer une agriculture biologique certifiée et respectueuse de l'environnement,
- Informer régulièrement sur l'avancée des cultures,
- Accueillir les Amapien·nes à la ferme pendant la saison d'engagement aux dates convenues,
- Prendre en compte autant que possible les souhaits des Amapien·nes concernant les espèces et variétés cultivées.



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES

### JANVIER-DECEMBRE 2026

L'Adhérent·e prend notamment les engagements suivants :

- Être au préalable adhérent de l'association Le MIAM, qui assure le chalet et les Amapien·nes dans le cadre des activités liées à l'AMAP.
- Prendre livraison d'une part de récolte pour une année civile, selon l'option contractée,
- Financer à l'avance sa part de récolte selon l'échéancier de paiement choisi,
- Assurer **au moins 5 permanences de distribution dans l'année**,

#### Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladies, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture etc...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les Amapien·nes, le maraîcher, un représentant des Champs des Possibles, et des représentants de l'association Le MIAM.

#### Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

#### Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

#### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

#### Distributions

Quand ? Le mardi de 18h30 à 20h.

Où ? Maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff

## CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES - CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### Distributions

Les distributions sont hebdomadaires avec une **interruption aux semaines 01 et 52**.

Première distribution : 06 janvier 2026, dernière distribution : 15 décembre 2026. Soit un **total de 50 distributions**.

Suivant le choix de l'Amapien·ne indiqué plus bas, les parts de récolte sont à récupérer toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Dans le second cas, les référents Légumes indiqueront à l'Amapien·ne si il/elle récupèrera ses légumes en semaine paire ou impaire.

# **LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF**

## **CONTRAT DE PARTENARIAT LÉGUMES**

### **JANVIER-DECEMBRE 2026**

En cas d'indisponibilité pour récupérer sa part de récolte, l'Amapien·ne pourra faire appel aux « sauvepanier » suivant la procédure rappelée dans le bulletin d'adhésion.

Semaine	Distribution	Mardi
1		30 décembre 2025
2	1	06 janvier 2026
3	2	13 janvier 2026
4	3	20 janvier 2026
5	4	27 janvier 2026
6	5	3 févr. 2026
7	6	10 févr. 2026
8	7	17 févr. 2026
9	8	24 févr. 2026
10	9	3 mars 2026
11	10	10 mars 2026
12	11	17 mars 2026
13	12	24 mars 2026
14	13	31 mars 2026
15	14	7 avr. 2026
16	15	14 avr. 2026
17	16	23 avr. 2026
18	17	30 avr. 2026
19	18	5 mai 2026
20	19	12 mai 2026
21	20	19 mai 2026
22	21	26 mai 2026
23	22	2 juin 2026
24	23	9 juin 2026
25	24	16 juin 2026
26	25	23 juin 2026

Semaine	Distribution	Mardi
27	26	30 juin 2026
28	27	7 juil. 2026
29	28	14 juil. 2026
30	29	21 juil. 2026
31	30	28 juil. 2026
32	31	4 août 2026
33	32	11 août 2026
34	33	18 août 2026
35	34	25 août 2026
36	35	1 sept. 2026
37	36	8 sept. 2026
38	37	15 sept. 2026
39	38	22 sept. 2026
40	39	29 sept. 2026
41	40	6 oct. 2026
42	41	13 oct. 2026
43	42	20 oct. 2026
44	43	27 oct. 2026
45	44	3 nov. 2026
46	45	10 nov. 2026
47	46	17 nov. 2026
48	47	24 nov. 2026
49	48	1 déc. 2026
50	49	8 déc. 2026
51	50	15 déc. 2026
52		22 déc. 2026



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

### JANVIER-DECEMBRE 2026

Prix et choix de la formule :

Part de Récolte (15 €)		
	Hebdomadaire	Quinzaine
	50 distributions	25 distributions
Paiement en 1 fois janvier	750€	375€
Paiement en 4 fois janvier, avril, juillet, octobre	265 € (janvier) 210 € (avril) 180 € (juillet) 95 € (octobre)	132,50 € (janvier) 105 € (avril) 90 € (juillet) 47,50 € (octobre)
Paiement en 12 fois chaque mois	4 x 80 € 4 x 60 € 3 x 50 € 1 x 40 €	4 x 40 € 4 x 30 € 3 x 25 € 1 x 20 €

Les paiements sont dégressifs afin de répondre au mieux au besoin de trésorerie du maraîcher.

A noter : La part de récolte distribuée au sein de notre AMAP correspond à la « Petite Part de Récolte » de Roman qui propose également une « Grande Part de Récolte » constituée des mêmes légumes en quantité double. Le bureau de l'AMAP a fait le choix de ne proposer qu'une Petite Part de Récolte afin qu'un maximum d'Amapien·ne·s puisse en bénéficier.

Règlement :

**Tous les chèques sont à émettre à l'ordre de « Entreprise individuelle Roman Studer »**

qui les déposera en banque aux alentours du 6 de chaque mois.

**NB : Pensez à les dater au 1<sup>er</sup> du mois d'encaissement**

Fait à

Le

---

Signature Adhérent·e

---

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à

Laure + Nathalie : [legumes@lemiam.org](mailto:legumes@lemiam.org)